



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/225/POL.

portant autorisation d'ouverture
du groupe scolaire «Potier Marcus» (école élémentaire, école
maternelle et restaurant scolaire), établissement recevant du public,

Le Maire de la Commune de LEZOUX,

- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . VU le Code de la Construction et de l'Habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment ses articles R.143-1 à R.143-47, R184-4 et R.184-5),
- . VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- . VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement et colonies de vacances ;
- . VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les restaurants et débits de boissons ;
- . VU l'arrêté municipal n° 2025/273/POL en date du 22 septembre 2021 portant maintien d'ouverture du groupe scolaire « Potier Marcus » suite à la réception des travaux de la 1^{ère} phase du projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire «Potier Marcus» (extension du bâtiment et construction d'un restaurant scolaire) ;
- . VU l'arrêté municipal n° 2025/079/POL portant autorisation du maintien d'ouverture du groupe scolaire « Potier Marcus », sous condition, suite à un avis défavorable émis par la commission d'arrondissement de sécurité en date du 18 février 2025 ;
- . VU l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité intervenue le 23 juillet 2025 pour une visite de contrôle (école élémentaire et restaurant scolaire) et de réception de travaux de l'école maternelle ;

ARRETE

Article 1er – Suite à sa construction et sa réhabilitation, le groupe scolaire «Potier Marcus», établissement recevant du public, situé 2 rue Docteur Plicque à Lezoux et composé d'une école élémentaire, d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 – La commune de Lezoux devra se conformer aux prescriptions permanentes, aux prescriptions anciennes maintenues et aux prescriptions nouvelles, qui seront inscrites au procès-verbal de la réunion de la commission de Sécurité d'arrondissement en date du 23 juillet 2025.

Article 3 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité dans les établissements recevant du public.

Article 4 – Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LEZOUX. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thiers.



Fait à Lezoux, le 1^{er} septembre 2025
Signé par Alain COSSON, le Maire.

AR Prefecture

063-216301952-20250901-2025226POL-AR
Reçu le 01/09/2025



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E
ARRETE MUNICIPAL N°2025/226/POL.
PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Lezoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande formulée par ENEDIS en date du 1er août 2025 (dossier n°84537315), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de modification de branchement au réseau de distribution électrique sis « 61 rue Félix Duchasseint », sur le territoire de la commune de Lezoux ;

A R R E T E**ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P :

- Fouille sous espace vert**

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Surface		Terre végétale	20 cm
Remblai supérieur	Q2	Grave non traitée 0/31.5 ou matériaux du site après accord gestionnaire de voirie	20 cm
Remblai inférieur	Q3	Grave non traitée 0/31.5 + Grillage avertisseur	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q4 à Q5	Enrobage sable des conduites	

Prescription complémentaire : emprises des coffrets sur la voie publique non autorisées.

Protection de la couche de roulement : il est interdit : d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.

AR Prefecture

063-216301952-20250901-2025226POL-AR
Reçu le 01/09/2025

ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2.- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.

Lezoux, le 1er septembre 2025

Acte exécutoire

Publié
Affiché le 02/09/2025
Notifié le 02/09/2025



Signature



Le Maire,

Alain COSSON

Délais et voies de recours : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 2 2 7 / P O L .
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par écrit le 25 août 2025 par CONSTRUCTEL ENERGIE (référence n°803184891),

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modification d'un branchement au réseau électrique sis « 61 rue Félix Duchasseint », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 15 septembre au vendredi 3 octobre 2025, la circulation rue Félix Duchasseint sera réduite à une voie et régulée par panneaux.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion voie sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de CONSTRUCTEL ENERGIE.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à CONSTRUCTEL ENERGIE.

Acte exécutoire	
Publié Affiché le 02/09/2025 Notifié le 08/09/2025	 Signature

Lezoux, le 1er septembre 2025

Le Maire,



Alain COSSON

	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/229/POL portant autorisation d'occupation du domaine public
---	--

Le Maire de la Commune de LEZOUX,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L. 115-1 à L.116-8, L.123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L.141-10, L. 141-11 et L.141-12,

CONSIDERANT la demande formulée par écrit le 17 juillet 2025 par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public place de Prague,

ARRETE

ARTICLE 1 - La Communauté de Communes Entre Dore et Allier est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'un panneau d'information temporaire de 6 m² sur 2 plots béton de 90x60x60, devant le bâtiment Duchasseint, place de Prague, et ce, pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment sans aucune indemnité ni délai pour des motifs d'intérêt général notamment ceux concernant la réalisation de travaux publics. L'autorisation peut être retirée ou suspendue en cas d'infraction au code et règlement en vigueur de la part du pétitionnaire.

Par ailleurs, cette autorisation est donnée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée ni prêtée même à titre gratuit.

En cas de manifestation ou d'évènement à caractère exceptionnel, la commune se réserve le droit de demander de libérer les espaces.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et de son activité. Il doit, dans ce cadre, être obligatoirement assuré en responsabilité civile pour son activité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation et/ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : L'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Lezoux.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier.

Fait à Lezoux, le 2 septembre 2025



Le Maire,

Alain COSSON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2025/233/POL.

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 3 septembre 2025 par la DRAT Clermont Limagne,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de chaussée sis « Avenue Général de Gaulle », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux pour chantier mobile,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 8 septembre au vendredi 19 septembre 2025, la circulation avenue Général de Gaulle sera réduite à une voie et régulée par panneaux.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion voie sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la DRAT Clermont Limagne.

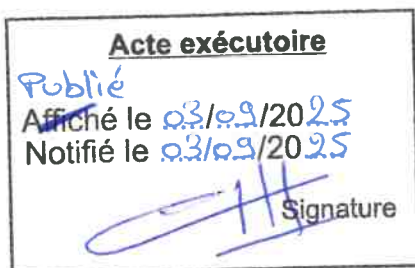
ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DRAT Clermont Limagne.

Lezoux, le 3 septembre 2025



Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20250908-2025234POL-AR
Reçu le 08/09/2025

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME****ARRETE MUNICIPAL N°2025/234/POL.****PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC****Le Maire de la commune de Lezoux,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Voirie Routière ;**VU** l'état des lieux ;**VU** la demande formulée par ORANGE en date du 7 août 2025 (référence n°1085138/CLI402222/2406944), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement au réseau de télécommunications sis « rue des Crozes », sur le territoire de la commune de Lezoux ;**A R R E T E****ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P. :**• Fouille sous accotement stabilisé**

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Surface	Q2	Grave non traitée 0/20	15 cm
Remblai supérieur	Q2	Grave non traitée 0/31.5 ou matériaux du site après accord gestionnaire de voirie	25 cm
Remblai inférieur	Q3	Grave non traitée 0/31.5	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q4 à Q5	Enrobage sable des conduites	

Protection de la couche de roulement : il est interdit d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.

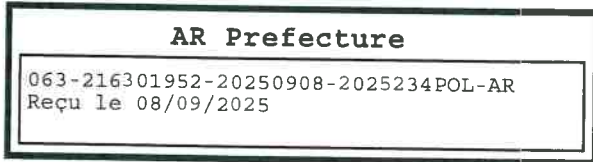
ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.



ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

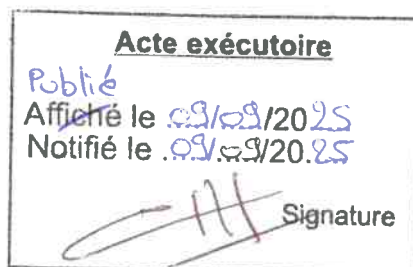
ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.

Lezoux, le 8 septembre 2025



Le Maire,

Alain COSSON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2025/236/POL.

portant autorisation de mise en place d'une bâche publicitaire

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-9 et R581-53,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que le Maire détient les compétences de police en matière de publicité,

CONSIDERANT que le Maire doit, par arrêté, autoriser les emplacements de bâches comportant de la publicité en agglomération,

CONSIDERANT la demande de l'association Sœurs de lave pour le festival LAVAENA ESOTERA qui se tiendra les 27 et 28 septembre 2025 au manoir de la Manantie à Lezoux,

ARRETE

Article 1 : La mise en place d'une bâche publicitaire sera autorisée à l'emplacement suivant :

- A l'intersection de la R.D.2089/rue Georges Clémenceau/Avenue Blaise Pascal au niveau de la parcelle cadastrée AO68.

Les dimensions de la bâche publicitaire sera de 1,80 mètre par 0,70 mètre. Elle devra être positionnée de façon à ne pas gêner, ni la visibilité des véhicules circulant sur la voie publique, ni la circulation routière.

La bâche publicitaire sera autorisée du mercredi 10 septembre 2025 à 8h et devra être enlevée le vendredi 3 octobre 2025 à 17h au plus tard.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Lezoux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 9 septembre 2025

Le Maire,



Alain COSSON





R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E

ARRETE MUNICIPAL N°2025/237/POL.

portant réglementation provisoire de stationnement

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par écrit le 4 septembre 2025 par Monsieur

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement sis « 16 rue des Augustins », il y a lieu d'autoriser le stationnement,

A R R E T E

Article 1 : Le samedi 13 septembre 2025, le stationnement sera autorisé sur le trottoir sis 16 rue des Augustins afin que Monsieur puisse effectuer son déménagement. Un panneau de travaux sera positionné en amont du virage.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

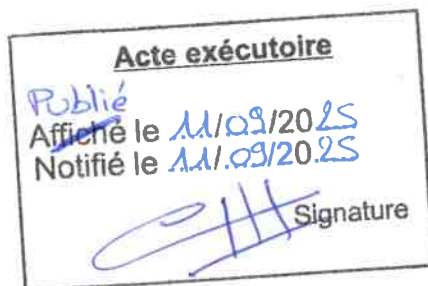
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur

Lezoux, le 10 septembre 2025



Le Maire,

Alain COSSON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2025/238/POL.

portant réglementation provisoire de stationnement

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par écrit le 5 septembre 2025 par la fleuriste « Mille Créations »,

CONSIDERANT qu'en raison de l'inauguration du magasin sis « 1 rue Maréchal Leclerc », il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 19 septembre 2025, de 14h à 00h, le stationnement sera interdit sur 3 places devant le magasin sis 1 rue Maréchal Leclerc.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la fleuriste « Mille Créations ».

Lezoux, le 11 septembre 2025

Acte exécutoire	
Publié	
Affiché le	11/09/2025
Notifié le	11/09/2025
 Signature	



Le Maire,


Alain COSSON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2025/239/POL.

portant autorisation de mise en place de bâches publicitaires

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-9 et R581-53,

VU le Code du patrimoine et notamment l'article L.621-32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que le Maire détient les compétences de police en matière de publicité,

CONSIDERANT que le Maire doit, par arrêté, autoriser les emplacements de bâches comportant de la publicité en agglomération,

CONSIDERANT la demande pour le salon senior qui se tiendra le mardi 7 octobre 2025 au Lido,

ARRETE

Article 1 : La mise en place de trois bâches publicitaires sera autorisée aux emplacements suivants :

- Une à l'intersection de la R.D.2089/rue Georges Clémenceau/Avenue Blaise Pascal au niveau de la parcelle cadastrée AO68.
- Une sur l'avenue de Verdun, sur la parcelle cadastrée AC72, devant le lotissement du Vernadel.
- Une devant le Lido.

Les dimensions des bâches publicitaires seront de 3 mètres par 0,8 mètre et deux de 4 mètres par 1 mètre. Elles devront être positionnées de façon à ne pas gêner, ni la visibilité des véhicules circulant sur la voie publique, ni la circulation routière.

Les bâches publicitaires seront autorisées du mardi 16 septembre 2025 à 8h et devront être enlevées le vendredi 10 octobre 2025 à 17h au plus tard.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Lezoux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte exécutoire

Publié

Affiché le 15/09/2025

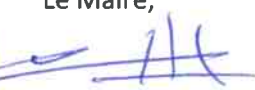
Notifié le 15/09/2025

 Signature

Lezoux, le 11 septembre 2025



Le Maire,


Alain COSSON



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/241/POL
portant autorisation d'utilisation du domaine public

Le Maire de la Commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

CONSIDERANT l'organisation de la fête foraine de la Saint Taurin, place Georges Raynaud, le samedi 20 septembre 2025 et le dimanche 21 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la place Georges Raynaud, du mardi 16 septembre 2025 à 16 heures au lundi 22 septembre 2025 à 8 heures, pour assurer la sécurité publique lors de la fête foraine,

ARRETE

Article 1 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf forains pour l'installation des manèges et véhicules de secours, d'ambulances et de police) seront interdits sur la place Georges Raynaud, **du mardi 16 septembre 2025 à 16 heures au lundi 22 septembre 2025 à 8 heures.**

La sortie rue Charles de Chazerat sur la place Georges Raynaud sera également interdite à la circulation, **du mardi 16 septembre 2025 à 16 heures au lundi 22 septembre 2025 à 8 heures.**

Une déviation sera mise en place pour permettre le contournement de la place Georges Raynaud par l'avenue du Général de Gaulle, Allée de Ligonne, rue Gabriel Marc, rue Charles de Chazerat et rue des Aises.

Article 2 - La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services municipaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Lezoux.

Article 4 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Maire de Lezoux, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lezoux et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

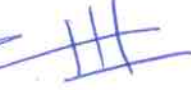
Acte exécutoire

Publié
Affiché le 16/09/2025
Notifié le 16/09/2025
 Signature

Fait à Lezoux, le 15 septembre 2025



Le Maire,


Alain COSSON

	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N°2025/242/POL. portant interdiction de circulation « Rue de Sarsina »
---	---

Le Maire de la commune de Lezoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 2 septembre 2025 par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lezoux,

CONSIDERANT qu'en raison de leur journée portes ouvertes, il y a lieu d'interdire la circulation « rue de Sarsina »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **samedi 27 septembre 2025**, la rue de Sarsina sera fermée à toute circulation, entre la rue des Augustins et la rue Fontmartel.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'événement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de la manifestation, excepté pour les véhicules des organisateurs.

ARTICLE 4 : La partie ensablée derrière le Monument aux Morts ainsi que le square Lopick sera réservé pour les différentes animations et stands de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lezoux.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection de la manifestation et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lezoux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation ainsi que dans la commune de Lezoux.

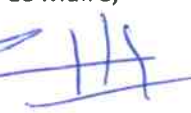
ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lezoux.

Acte exécutoire	
Publié	
Affiché le	17/09/2025
Notifié le	17/09/2025
	Signature

Lezoux, le 15 septembre 2025

Le Maire,


Alain COSSON



	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N°2025/243/POL. portant réglementation provisoire de stationnement et autorisation de travaux d'aménagement d'un immeuble en bordure d'une voie publique
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L .2211-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5,

VU la demande présentée le 5 septembre 2025 par ALARA DECONSTRUCTION,

CONSIDERANT la demande de permis de construire n° PC0631952500026, accordée le 10 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et de veiller au bon déroulement des travaux de démolition et de désamiantage sis « 39 Rue des Religieuses », 71000390 5124

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement et la mise en place d'un échafaudage contre la façade de l'immeuble, USV - 1 - 01 030714

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative du domaine public sollicitée par ALARA DECONSTRUCTION pour la réalisation des travaux et de limiter la gêne sur la voirie, 081 - 01 03 0714

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 22 septembre au mercredi 24 décembre 2025, ALARA DECONSTRUCTION est autorisé à mettre en place un échafaudage contre la façade de l'immeuble sis « 39 Rue des Religieuses » afin de réaliser des travaux de démolition et de désamiantage sur ce dernier.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité et pour faciliter les travaux, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute la zone de chantier devant la façade sise « 39 Rue des Religieuses », excepté pour ALARA DECONSTRUCTION.

ARTICLE 3 : Pendant la mise en place de l'échafaudage, ALARA DECONSTRUCTION veillera à ne pas occasionner des situations de danger pour la circulation piétonne et automobile et ne devra pas bloquer l'accès aux propriétés voisines.

En cas de perturbation, ALARA DECONSTRUCTION affectera le personnel nécessaire pour assurer la régulation du flux routier afin de garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée du chantier, les piétons devront être déviés de la zone de travaux. ALARA DECONSTRUCTION qui réalisera les travaux sera chargée de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, d'information (affichage public détaillé), de déviation et de protection ad hoc autour de l'échafaudage.

ARTICLE 5 : Après installation de l'échafaudage, ALARA DECONSTRUCTION devra certifier aux services compétents la conformité du montage.

En tout état de cause, l'échafaudage sera sous l'entière responsabilité des personnes ayant sollicité la présente autorisation.

ARTICLE 6 : ALARA DECONSTRUCTION devra informer Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de toutes modifications pouvant survenir durant la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par les travaux seront réduites autant que faire se peut pour ne pas gêner la tranquillité publique.

ARTICLE 8 : L'accès aux véhicules de secours et d'interventions devra être maintenu en toute heure du jour et de la nuit.

ARTICLE 9 : A défaut de respect des conditions énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment et ce sans indemnités.

ARTICLE 10 : Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à ALARA DECONSTRUCTION.

Acte exécutoire	
Publié	
Affiché le	16/09/2025
Notifié le	16/09/2025
 Signature	

Lezoux, le 16 septembre 2025



Le Maire,


Alain COSSON

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 2 4 4 / P O L .
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par écrit le 12 septembre 2025 par la SMTC BTP (référence n° 803208882),

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de fouille sous trottoir pour branchement ENEDIS sis « place de la Mairie », il y a lieu de rétrécir la chaussée et d'interdire la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 24 septembre 2025 au mercredi 22 octobre 2025, la chaussée, place de la Mairie, sera rétrécie au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucune circulation et aucun stationnement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : Les piétons seront interdits sur l'emprise du chantier et un cheminement piéton devra leur être proposé.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la SMTC BTP.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SMTC BTP.

Acte exécutoire

Publié

Affiché le 22/09/2025

Notifié le 22/09/2025

Signature

Lezoux, le 18 septembre 2025



Le Maire,

Alain COSSON

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N°2025/245/POL. portant réglementation provisoire de stationnement et autorisation de travaux d'aménagement d'un immeuble en bordure d'une voie publique
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L .2211-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5,

VU la demande présentée le 10 septembre 2025 par la société MAURICE NAILLER,

CONSIDERANT la demande de permis de construire n° PC06319523L0041, accordé le 15 février 2024,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et de veiller au bon déroulement des travaux de réfection de toiture et de ravalement de façade sis « 33 Rue de la République »,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement et la mise en place d'un échafaudage contre la façade de l'immeuble,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative du domaine public sollicitée par la société MAURICE NAILLER pour la réalisation des travaux et de limiter la gêne sur la voirie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 25 septembre au vendredi 26 décembre 2025, la société MAURICE NAILLER est autorisée à mettre en place un échafaudage contre la façade de l'immeuble sis « 33 Rue de la République » afin de réaliser des travaux de réfection de toiture et de ravalement de façade sur ce dernier.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité et pour faciliter les travaux, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute la zone de chantier devant la façade sise « 33 Rue de la République », excepté pour la société MAURICE NAILLER.

ARTICLE 3 : Pendant la mise en place de l'échafaudage, la société MAURICE NAILLER veillera à ne pas occasionner des situations de danger pour la circulation piétonne et automobile et ne devra pas bloquer l'accès aux propriétés voisines.

En cas de perturbation, la société MAURICE NAILLER affectera le personnel nécessaire pour assurer la régulation du flux routier afin de garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée du chantier, les piétons devront être déviés de la zone de travaux. La société MAURICE NAILLER qui réalisera les travaux sera chargée de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, d'information (affichage public détaillé), de déviation et de protection ad hoc autour de l'échafaudage.

ARTICLE 5 : Après installation de l'échafaudage, la société MAURICE NAILLER devra certifier aux services compétents la conformité du montage.

En tout état de cause, l'échafaudage sera sous l'entière responsabilité des personnes ayant sollicité la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La société MAURICE NAILLER devra informer Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de toutes modifications pouvant survenir durant la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par les travaux seront réduites autant que faire se peut pour ne pas gêner la tranquillité publique.

ARTICLE 8 : L'accès aux véhicules de secours et d'interventions devra être maintenu en toute heure du jour et de la nuit.

ARTICLE 9 : A défaut de respect des conditions énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et ce sans indemnités.

ARTICLE 10 : Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à la société MAURICE NAILLER.

Acte exécutoire	
Publié	
Affiché le	22/09/2025
Notifié le	22/09/2025
 Signature	

Lezoux, le 18 septembre 2025



Le Maire,


Alain COSSON

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/246/POL.</u> portant réglementation provisoire de stationnement
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par écrit le 10 septembre 2025 par les Déménageurs Auvergnats,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement sis « 1 rue Docteur Plicque », il y a lieu d'autoriser le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 26 septembre 2025, le stationnement sera autorisé au droit du n°1 rue Docteur Plicque.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

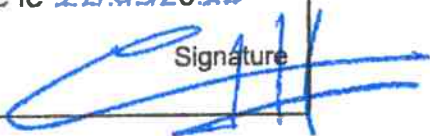
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Déménageurs Auvergnats.

Lezoux, le 22 septembre 2025

Acte exécutoire	
Publié	
Affiché le 22.09/2025	
Notifié le 22.09/2025	
 Signature	

Le Maire,

Alain COSSON

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/247/POL.</u> portant réglementation provisoire de stationnement
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par écrit le 3 septembre 2025 par le CCAS de Lezoux,

CONSIDERANT qu'en raison du salon senior sis « place Georges Raynaud », il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 7 octobre 2025, de 9h à 16h, le stationnement sera interdit place Georges Raynaud, sauf pour les exposants.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au CCAS de Lezoux.

Lezoux, le 22 septembre 2025

Acte exécutoire	
Publié	
Affiché le	22/09/2025
Notifié le	22/09/2025
Signature	

Le Maire,


Alain COSSON

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 2 4 8 / P O L .
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

CONSIDERANT la demande effectuée par la Communauté de communes Entre Dore & Allier en date du 12 août 2025,

CONSIDERANT que la Maire de Lezoux doit assurer la tranquillité publique sur les voies ouvertes à la circulation,

CONSIDERANT qu'en raison de la Journée Nationale du Commerce de Proximité, il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le samedi 11 octobre 2025, de 7h à 22h, la rue du Commerce, la place Jean-Baptiste Moulin, la rue de la Tranchée, la rue de la Boucherie et la rue de la Triperie seront fermées à toute circulation, sauf pour les services publics, les véhicules de secours et les organisateurs.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le samedi 11 octobre 2025, de 7h à 22h, sur la rue du Commerce et la place Jean-Baptiste Moulin, sauf pour les services publics, les véhicules de secours, les organisateurs et les exposants.

ARTICLE 3 : Une déviation de circulation sera mise en place à partir de la rue Pont Bourlier vers la place de Prague. La rue Pont Bourlier sera mise en sens interdit dans le sens rue Notre Dame - rue du Docteur Grimaud jusqu'à la rue du Docteur Grimaud.

Le sens interdit de la rue du Fort sera temporairement levé le temps de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les consignes Vigipirate devront être respectées. Un passage de sécurité de 3 mètres sur la place Jean-Baptiste Moulin devra être mis en place pour le passage des secours.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de mise en sécurité de la manifestation et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la Communauté de communes Entre Dore & Allier.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Communauté de communes Entre Dore & Allier.

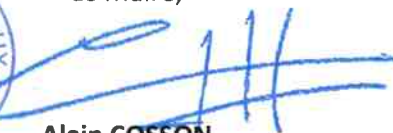
Lezoux, le 24 septembre 2025

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 24.09/2025
Notifié le 24.09/2025
Signature



Le Maire,

Alain COSSON





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2025/249/POL.

portant réglementation provisoire de stationnement

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT la demande formulée par écrit le 23 septembre 2025 par Madame

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement sis « 12 rue Maréchal Leclerc », il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 25 septembre 2025, de 10h à 17h, et le vendredi 26 septembre 2025, de 10h à 15h, le stationnement sera interdit sur deux places de parking devant le n°12 rue Maréchal Leclerc afin que Madame puisse effectuer son déménagement.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

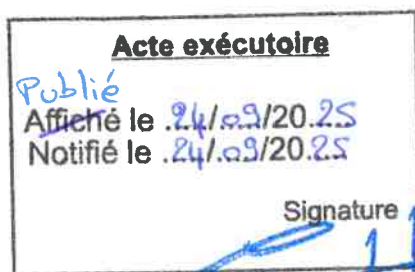
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame

Lezoux, le 24 septembre 2025



Le Maire,

Alain COSSON

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E <u>ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/250/POL</u> portant autorisation d'occupation du domaine public
---	---

Le Maire de la Commune de LEZOUX,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L. 115-1 à L. 116-8, L. 123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L.141-10, L. 141-11 et L.141-12,

CONSIDERANT la demande formulée par écrit le 18 septembre 2025 par la SARL Le Tour de Cou,

CONSIDERANT qu'en raison d'une animation pour une prestation de buffet dînatoire sise « 26 rue de la Baronne », il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public,

AR R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 26 septembre 2025, la SARL Le Tour de Cou est autorisée à occuper le domaine public par la mise en place d'un brasero devant le restaurant, 26 rue de la Baronne.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment sans aucune indemnité ni délai pour des motifs d'intérêt général notamment ceux concernant la réalisation de travaux publics. L'autorisation peut être retirée ou suspendue en cas d'infraction au code et règlement en vigueur de la part du pétitionnaire.

Par ailleurs, cette autorisation est donnée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée ni prêtée même à titre gratuit.

En cas de manifestation ou d'évènement à caractère exceptionnel, la commune se réserve le droit de demander de libérer les espaces.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et de son activité. Il doit, dans ce cadre, être obligatoirement assuré en responsabilité civile pour son activité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation et/ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : L'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Lezoux.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SARL Le Tour de Cou.

Fait à Lezoux, le 24 septembre 2025

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 24/09/2025
Notifié le 24/09/2025
Signature





Le Maire,


Alain COSSON

	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/251/POL.</u> <u>portant autorisation de mise en place de bâches publicitaires</u>
---	--

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-9 et R581-53,

VU le Code du patrimoine et notamment l'article L.621-32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que le Maire détient les compétences de police en matière de publicité,

CONSIDERANT que le Maire doit, par arrêté, autoriser les emplacements de bâches comportant de la publicité en agglomération,

CONSIDERANT la demande pour la Journée Nationale du Commerce de Proximité qui se tiendra le samedi 11 octobre 2025 à l'échelle de la CCEDA,

ARRETE

Article 1 : La mise en place de deux bâches publicitaires sera autorisée aux emplacements suivants :

- Une à l'intersection de la R.D.2089/rue Georges Clémenceau/Avenue Blaise Pascal au niveau de la parcelle cadastrée AO68.
- Une sur l'avenue de Verdun, sur la parcelle cadastrée AC72, devant le lotissement du Vernadel.

Les dimensions des bâches publicitaires seront de 3 mètres par 0,90 mètre. Elles devront être positionnées de façon à ne pas gêner, ni la visibilité des véhicules circulant sur la voie publique, ni la circulation routière.

Les bâches publicitaires seront autorisées du lundi 29 septembre 2025 à 8h et devront être enlevées le vendredi 17 octobre 2025 à 17h au plus tard.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Lezoux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte exécutoire

Publié

Affiché le 24/09/2025

Notifié le 24/09/2025

Signature

Lezoux, le 24 septembre 2025



Le Maire,

Alain COSSON

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 2 5 2 / P O L .
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

CONSIDERANT la demande formulée par écrit le 22 septembre 2025 par CIRCET (référence n°803221011),

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement au réseau de télécommunications sis « rue du Chapitre », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 2 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, la circulation rue du Chapitre sera réduite à une voie et régulée par panneaux.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de CIRCET.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à CIRCET.

Acte exécutoire	
Publié	
Affiché le	01./10./2025
Notifié le	01./10./2025
	
Signature	

Lezoux, le 30 septembre 2025



Le Maire,

Alain COSSON

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/253/POL.</u> portant réglementation provisoire de stationnement
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT la demande formulée par écrit le 22 septembre 2025 par l'association ADIE,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une action d'information de l'association ADIE sise « 1 rue du Dr Grimaud », il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 23 octobre 2025, de 10h à 12h, le stationnement sera interdit sur 2 places sur le parking situé à côté de la gendarmerie, rue du Dr Grimaud.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'association ADIE.

Lezoux, le 30 septembre 2025

Acte exécutoire

Publié

Affiché le 01/10/2025

Notifié le 01/10/2025

Signature



Le Maire,

Alain COSSON